



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### conditions d'attribution

Question écrite n° 109396

### Texte de la question

M. Patrice Calmégane attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les modalités d'application de la législation relative à la garde partagée dans un divorce. En effet, 15 % des parents qui se séparent choisissent la résidence alternée d'enfants. Or les règles actuelles d'attribution des prestations familiales ne sont pas adaptées à ce mode de garde qui ne cesse de croître. Il n'existe pas un système de répartition des prestations familiales entre les deux parents qui assurent de manière égale l'éducation de leurs enfants. Ainsi, il souhaite savoir s'il est envisagé une adaptation des textes à ce mode de garde de plus en plus répandu.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Calmégane](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109396

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** Solidarités et cohésion sociale

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 2011, page 5342

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)